



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents : Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Benoit TRUCHET, Richard DOMPNIER, Hassan BEN MANSOUR, Brigitte VIOLA, Noémie KURA

Absent : Jean-Michel MESCAM

Date de Convocation : 16/10/2024

Date d'affichage : 16/10/2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : **10**

Présents : **9**

Votants : **9**

- Election du Secrétaire de séance : Benoit TRUCHET
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 aout 2024**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 21/08/2024

► **Il est approuvé à l'unanimité**

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication.

**Délibération n°
2024 10 21 1**

**ADHESION AU 01/01/2025 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE PROPOSEE PAR
LE CENTRE DE GESTION 73**

Le Maire rappelle au conseil que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/08/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :

- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

► **le montant de participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » au bénéfice de ses agents sera de 60 euros par mois et par agent.**

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Délibération n°
2024 10 21 2**

**CONVENTION CADRE DE RECOURS A LA MISSION DE CONSEIL ET
D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT PROPOSEE PAR LE CDG73**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose, aux collectivités et établissements affiliés un service d'accompagnement à la sélection et au recrutement de leurs futurs collaborateurs.

Cette mission propose un dispositif « sur mesure » d'accompagnement complet et d'expertise en matière de recrutement et ce, dans un contexte de fortes tensions sur les recrutements et de déficit d'attractivité de la fonction publique.

Cette assistance du Centre de gestion permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement de qualité dans toutes les phases de la procédure de recrutement incluant notamment la définition du poste, la rédaction de l'offre d'emploi et la participation au jury de recrutement.

L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir en bénéficier, en cas de besoin.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération en date du 28 mars 2023 a approuvé une nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil

et d'assistance au recrutement, redéfinissant l'offre afin d'optimiser les embauches et proposant des tarifs forfaitaires, en fonction de la state démographique de la collectivité ou de l'établissement public.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention-cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 relative à la mission d'assistance au recrutement au bénéfice des collectivités et établissements affiliés,

VU la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

► **APPROUVE** la convention- cadre de recours à la mission de conseil et d'assistance au recrutement proposée par le Centre de gestion de la Savoie,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n°
2024 10 21 3

ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé(s) de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces

situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, le Maire **propose** au Conseil Municipal d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de SAINT PANCRACE pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

- **désigner M Serge MICHEL**, élu référent, chef de projet ;

- **constituer** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de l'ensemble du Conseil Municipal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Prend acte** du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

▶ **désigne** Mr **Serge MICHEL** élu référent, chef de projet ;

▶ **constitue** un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de l'ensemble du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 10 21 4	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
---	------------------------------------

Le conseil municipal rappelle le principe de subventions limitées aux activités des enfants de Saint Pancrace-Les Bottières, aux associations de la Commune ainsi que celles nous apportant un soutien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser :

▶ Une subvention de **800 €** au Comité des Fêtes de SAINT PANCRACE

Au moment du vote, Christophe VALLOIRE, Benoit TRUCHET, ont quitté la salle et n'ont donc pas participé au vote.

▶ Une subvention de 300 € au ski club Jarrier/Bottières

▶ Une subvention de 150 € aux Bleuets de Maurienne

▶ Une subvention de 150 € à Maurienne Escalade

▶ Une subvention de 300 € au sou des Ecoles de Jarrier

▶ Une subvention de 100€ à Régul Matous

▶ Une subvention de 100 € à Ciné Maurienne

▶ Une subvention de 150 € à Montagne loisirs Découverte VTT

Délibération n° 2024 10 21 5	REGULARISATION EMPRISE VOIRIE - PARCELLE ZT 682
---	--

M. le Maire rappelle la convention de portage signée entre la Commune de Saint-Pancrace et l'EPFL de la Savoie, en date du 15 novembre 2023, portant sur l'acquisition des parcelles ZT

305 et ZT 679 (cette dernière étant issue de la parcelle ZT 290, suite à un document d'arpentage).

M. le Maire informe le Conseil municipal que concomitamment à la négociation des parcelles sus-visées avec leurs propriétaires, l'EPFL a également négocié l'acquisition par la Commune de Saint-Pancrace de la parcelle cadastrée ZT 682, issue de la parcelle ZT 432, correspondant à l'emprise de la voirie publique et du mur de soutènement, pour une surface de 22 m².

Cette acquisition, dont l'acte sera signé chez Maître MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, se fera à l'€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle ZT 682 au prix de 1 €,
- ▶ **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour finaliser cette acquisition.

	CONVENTION AMBULANCES ROUX- SAISON 2024-2025
--	---

Une discussion va être établie avec le SIVU des Grandes Bottières pour éventuellement faire en commun cette convention.

Délibération n° 2024 10 21 6	DECISION MODIFICATIVE n°2- REVISION DE CREDITS
---	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses régularisations sont nécessaires en cours d'exercice budgétaire pour ajuster certaines sections, articles ou opérations. Celle-ci concerne la régularisation du compte de tiers 458 pour les travaux de la Chevrotière.

DM 2 - REVISION DE CREDIT

Dépense investissement

Recette investissement

Compte 21538-041 pour 83 461.20
Compte 4582-81-041 pour 11 666.76

compte 4581-81-041 pour 83 461.20
compte 1328-041 pour 11 666.76

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative de révision de crédits pour cette régularisation du compte de tiers.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ **Projet Place du Souvenir Français** : une réunion de travail est programmée lundi 31 octobre pour étudier le projet
- ▶ **Marché public Zone de Loisirs aux Bottières** : la procédure est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général ; en effet il est nécessaire de redéfinir les besoins ayant pour conséquence un allotissement de ce marché, une nouvelle consultation modifiée sera prochainement lancée.

Fin de la séance à 21h25

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND